

Comment demander une aide ?



- Compléter le dossier de demande de prestations supplémentaires et aides financières (téléchargeable sur ameli ou à disposition dans les points d'accueil de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie) ;
- Joindre au dossier de demande l'ensemble des justificatifs demandés ;
- Renvoyer le dossier complété par courrier ou par mail :

**Service Action Sanitaire et Sociale
CPAM des Hautes-Pyrénées
8, place au Bois
65021 TARBES Cedex
ass651@assurance-maladie.fr**

Besoin d'une aide pour compléter le dossier ?

Vous pouvez prendre rendez-vous avec un Conseiller de l'Assurance Maladie en appelant le 3646.

Notification de la décision

La décision d'accord ou de rejet est adressée au demandeur par courrier.

Les décisions de rejet sont motivées mais s'agissant d'aides exceptionnelles, elles ne peuvent faire l'objet d'aucun recours par le demandeur.



BON À SAVOIR

L'aide peut être versée directement au demandeur ou être versée aux professionnels de santé afin d'éviter une avance de frais.



L'Assurance Maladie en ligne

- ▶ **Renseignez-vous sur vos droits et vos démarches** selon votre situation.
- ▶ **Informez-vous avec l'annuaire santé** sur les tarifs, horaires, spécialités et localisation des médecins et établissements de soins.
- ▶ **Connectez-vous à votre espace personnel.**
- ▶ **Accédez également à de l'information santé** maux du quotidien, maladies chroniques, pathologies plus lourdes, offres de prévention de l'Assurance Maladie.

Téléchargez gratuitement l'appli ameli



- ▶ **Plus de renseignements au**

3646

Service 0,06 € / min
+ prix appel

mon
parcours
d'assuré



ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

**L'action sanitaire et sociale
de la CPAM des Hautes-Pyrénées**
Pour favoriser l'accès aux soins,
suite à un problème de santé



SECURITE SOCIALE



**l'Assurance
Maladie**
HAUTES-PYRENEES

Qu'est-ce que l'Action Sanitaire et Sociale ?

L'Action Sanitaire et Sociale de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie permet d'attribuer des aides exceptionnelles en complément des prestations légalement versées et des prestations obtenues d'autres organismes (organisme complémentaire, prévoyance CCAS, Conseil Départemental,...), en lien avec votre état de santé ou votre handicap.

Les bénéficiaires

Tout assuré social et les ayants droit, affiliés à la CPAM des Hautes-Pyrénées, qui rencontrent des difficultés financières liées à leur état de santé.

Les conditions générales d'attribution

L'attribution d'une aide exceptionnelle est soumise à condition de ressources. Les aides attribuées peuvent être totales ou partielles en fonction d'un barème de référence. Chaque demande fait l'objet d'une étude individuelle par la Commission d'Action Sanitaire et Sociale.

Les aides allouées

4 types d'aides peuvent être attribués sous condition de ressources :

- Des aides pour favoriser l'accès aux soins ;
- Des aides à l'accès à une complémentaire santé ;
- Des aides à caractère social liées à l'état de santé ;
- Des aides au maintien à domicile.



BON À SAVOIR

Sont exclues les demandes d'aides financières pour dépassements d'honoraires, franchises médicales et participations forfaitaires ainsi que les prestations prises en charge par la CMU Complémentaire, dans la limite des tarifs fixés.

Les aides à l'accès aux soins peuvent concerner :



- Les prothèses dentaires et l'implantologie dans certains cas ;
- L'orthodontie ;
- L'optique ;
- Les audio-prothèses ;
- Le petit matériel médical et certains médicaments non remboursés (semelles orthopédiques, prothèses capillaires...) ;
- Les forfaits journaliers hospitaliers ;
- Les bilans et séances d'ergothérapie, de psychologie, de psychomotricité et d'orthophonie pour les enfants jusqu'à 18 ans ;
- Les frais correspondant à la part complémentaire en l'absence de complémentaire santé ;
- Certains transports non pris en charge ;
- Les frais de déplacement d'une personne accompagnante ;
- Les soins supports, pour les patients atteints de pathologies lourdes.

Les aides à l'accès à une complémentaire santé :



Elles correspondent à une participation au paiement des cotisations auprès d'un organisme complémentaire santé, pour les assurés répondant aux critères d'éligibilité fixés par la commission d'action sanitaire et sociale du Conseil de la CPAM.

Les aides à caractère social :



Il peut s'agir :

- D'une aide financière pour pallier temporairement à l'absence brutale ou la diminution de revenus suite à un arrêt maladie, un accident de travail, une maternité, un décès ;
- D'une aide pour faire face, dans certaines situations, à des frais d'obsèques ;
- D'une aide ponctuelle, visant à favoriser la pratique d'une activité sportive, sur recommandation médicale, en lien avec une pathologie et sous condition d'éligibilité ;
- D'aides relatives à la prévention de la désinsertion professionnelle, pour les assurés en arrêt de travail et dans l'incapacité de reprendre leur ancienne activité professionnelle.

Les aides au maintien à domicile et aux aidants :



Elles correspondent à une participation financière pour l'intervention d'une aide-ménagère ou d'une personne relais :

- Pour les assurés en sortie d'hospitalisation ;
- Pour les assurés en Affection de Longue Durée ;
- Pour les assurés admis en réseau de soins palliatifs ;
- Pour les assurés assurant le rôle d'aidant familial auprès d'un proche ;
- Pour les assurés dépendants faisant appel à un service de répit.

